

## EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue le lundi 5 juillet 2021, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

333-2021 A

Adoption de la résolution de PPCMOI 33-2021 afin d'autoriser le réaménagement et l'agrandissement d'un quai à emplacements multiples dans le secteur des Villas de l'Anse

La mairesse indique que cette résolution vise à autoriser le réaménagement et l'agrandissement d'un quai à emplacements multiples, sans dérogation au Règlement de zonage, dans le secteur du développement résidentiel des Villas de l'Anse, pour un maximum de 96 emplacements, à certaines conditions.

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par M. Jean-Guy St-Martin pour l'Association des propriétaires des Villas de l'Anse, le 3 septembre 2020, pour un emplacement localisé sur le lac Memphrémagog, adjacent aux lots 4 226 063 et 4 226 064 du Cadastre du Québec, accompagnée d'un document d'appui daté du 11 janvier 2021 et qu'elle concerne un projet admissible;

ATTENDU QUE le projet consiste à réaménager et agrandir un quai à emplacements multiples existant (marina 1) situé sur le lac Memphrémagog dans les zones écologique-touristique Gf01Et et résidentielle-villégiature Le01Rv et que toute demande d'agrandissement d'un quai à emplacements multiples doit être présentée dans le cadre du Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE la demande ne comprend aucun élément dérogatoire à la réglementation d'urbanisme applicable:

ATTENDU QUE le nombre d'emplacements pour embarcations passera de 89 à 96 emplacements;

ATTENDU QUE l'espace entre les doigts de quais sera augmenté pour faciliter les manœuvres des embarcations;

ATTENDU QUE l'ensemble des quais sera repoussé vers le large afin de permettre l'accès au plan d'eau pour tous les bateaux en période d'étiage;

ATTENDU QUE l'Association prévoit ajouter un accès réservé aux embarcations légères sur le quai, limitant l'empiétement directement sur la rive et le littoral;

Hôtel de ville 7, rue Principale Est Magog (Québec) J1X 1Y4 Tél.: 819 843-3333

ville.magog.qc.ca info@ville.magog.qc.ca





## EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

2

ATTENDU QUE la descente à bateaux ne sera plus utilisée à cette fin;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et recommande en partie son approbation;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la résolution de PPCMOI 33-2021 – Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le réaménagement et l'agrandissement d'un quai à emplacements multiples dans le secteur des Villas de l'Anse, accompagnée d'un document d'appui daté du 11 janvier 2021, soit adoptée afin d'autoriser le réaménagement et l'agrandissement d'un quai à emplacements multiples dans les zones écologiques touristiques Gf01Et et résidentielle-villégiature Le01Rv, en conformité à l'article 91 du Règlement de zonage 2368-2010, pour un emplacement localisé sur le lac Memphrémagog, adjacent aux lots 4 226 063 et 4 226 064 du Cadastre du Québec, à certaines conditions qui sont les suivantes :

- a) le nombre maximal d'emplacements pour embarcations est de 96;
- b) l'utilisation de la descente à bateaux aménagée sur le lot 4 226 063 est prohibée. Cet accès ne pourra être utilisé que pour la mise à l'eau et la sortie des quais;
- c) les quais sont flottants et la structure d'ancrage est amovible;
- d) les quais sont entreposés conformément à la réglementation applicable en saison hivernale;
- e) les autorisations nécessaires émanant des autorités gouvernementales ont été obtenues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, Me Sylviane Lavigne, greffière de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 7 juillet 2021.

Greffière - Ville de Magog

Hôtel de ville 7, rue Principale Est Magog (Québec) J1X 1Y4 Tél.: 819 843-3333

ville.magog.qc.ca info@ville.magog.qc.ca

